

# REGLEMENT DU JEU

## Jeu Concours Carte Cadeau St Valentin

L'achat d'une carte cadeau est requis pour participer au jeu. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le "Règlement"). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications et un autre bulletin sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

### 1 – ORGANISATION

La société **FRENCH BEE**, société par actions simplifiée, au capital de 10 960 390 euros, dont le siège social est situé à Actipôle 85, Belleville-sur-Vie, 85170 Bellevigny, France, immatriculée sous le numéro 520 168 030 RCS La Roche-sur-Yon, ci-après désignée sous le nom l' "Organisatrice", organise un jeu avec obligation d'achat intitulé "**Jeu Concours Carte Cadeau St Valentin**" (ci-après, le "Jeu") sur <https://www.frenchbee.com/fr>.

L'Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

### 2 – PÉRIODE DU JEU

Le Jeu commence le **09/02/2024** à 10h00 (heure locale - Paris) et sera clôturé le **14/02/2024** à 23h59 (heure locale - Paris). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

### 3 – PARTICIPANTS

Ce Jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (dont Corse), et les DOM-ROM.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit.

### 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La diffusion de ce Jeu est assurée par un courriel d'information envoyé à l'adresse électronique des abonnés à la newsletter de l'Organisatrice et par une publication sur les réseaux sociaux de l'Organisatrice:

- Sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/flyfrenchbee>
- Sur la page Instagram : <https://www.instagram.com/Flyfrenchbee>

Pour que leur inscription soit validée, les participants doivent acheter une carte cadeau sur la période du Jeu et les gagnants seront tirés au sort parmi les participants.

Le participant est informé et accepte que les informations qu'il communique à l'achat de sa carte cadeau lui sont opposables dans le cadre de ce Jeu.

Selon l'instrument utilisé pour participer au Jeu des frais de connexion à Internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, etc...). Il est de la responsabilité du participant de se renseigner sur les frais de connexion à Internet et de les prendre en charge.

## 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Cinq (5) lots de deux (2) billets d'avion FRENCH BEE aller-retour (selon le lieu de résidence des gagnants):

- Paris <> Réunion
- Paris <> New York
- Paris <> Miami
- Paris <> San Francisco
- Paris <> Los Angeles
- Paris <> Tahiti

Valable pour deux (2) personnes.

La valeur commerciale unitaire de chaque billet est entre 570 € et 1250 € TTC/pers (soit une valeur totale des lots mis en jeu de 12 500€ TTC)\*

\*La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale. La valeur effective de chacune des dotations sera en fonction des destinations et des dates choisies par les gagnants, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : économique SMART
- Les taxes et redevances du billet seront à la charge de l'Organisatrice.
- Ils sont nominatifs. Le billet sera émis au nom du gagnant.
- Ils ne permettent pas le cumul de miles.
- Ils sont émis par voie électronique.
  - Ils sont octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.
- Ils ne sont ni remboursables, ni modifiables, ni échangeables après émission, ni cumulable (2 billets par gagnant), ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers.
- Ils sont valables hors périodes de vacances scolaires, toutes zones comprises, départs les samedis et périodes d'embargo.
- Ils sont valables un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- En cas de non présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.
- Les gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).

- Les billets doivent être émis une (1) semaine avant la date de départ, sous peine d'annulation des réservations.
- Les conditions générales de vente et de transport de l'Organisatrice (disponibles sur [www.frenchbee.com](http://www.frenchbee.com)) s'appliquent aux dotations.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage). Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **6 – CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

## **7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

A la fin du Jeu, le tirage au sort sera réalisé le **15/02/2024**.

## **8 – ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité et des conditions de participation. Tout participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent Règlement sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'achat de la carte cadeau.

## **9 – MODALITES DE REMISE DES LOTS**

Les lots seront envoyés aux coordonnées email indiquées par les participants. Le gagnant dispose d'une année à compter de la notification de son gain pour réserver son billet.

Si tout ou partie des coordonnées fournies par le gagnant sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés.

## **10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les modalités de traitement des données personnelles par l'Organisatrice sont disponibles sur <https://www.frenchbee.com/fr/conditions-generales-vente-transport>.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi qu'une photographie du/des gagnant(s), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est [dpo@frenchbee.com](mailto:dpo@frenchbee.com).

## **11 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

Tout participant suspecté de fraude, ou qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux, pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et le respect des conditions ci-dessus. Toute personne refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

## **12 – RÈGLEMENT DU JEU**

Le Règlement pourra être consulté sur le site de l'Organisatrice : <https://www.frenchbee.com/fr>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à

aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

### **13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction totale ou partielle non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **14 – RESPONSABILITE**

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisatrice et non à Facebook.

Conformément aux « Conditions applicables aux Pages Facebook », Facebook se décharge de toute responsabilité et ne peut être tenu responsable en cas de réclamation liée au Jeu mis en place par l'Organisatrice. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents, perte ou du vol pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des plateformes empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, de problèmes de matériel ou de logiciel (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à

chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- D'utilisation des données personnelles par les plateformes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **14 – LITIGE ET RÉCLAMATION**

Le Règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice.

## **15 – CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.